

Identification du module

Module	Retraitement des dispositifs médicaux
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module appliquent les techniques du retraitement des dispositifs médicaux stériles pour les cabinets médicaux, selon les bases légales et normes techniques en vigueur (Odim). Elle en assure la documentation y correspondant.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 90 minutes
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment la signification des lois, Ordonnances, directives et normes techniques correspondant (Swissmedic) et agissent en conséquence (T2); • élaborent, selon les bases légales, un plan d'hygiène pour les opérations du retraitement des dispositifs médicaux stériles et l'appliquent (T2); • effectuent le nettoyage manuel de manière adéquate et en assurent la documentation (T2); • effectuent le nettoyage automatique conformément aux recommandations du fabricant, contrôlent et en assurent la documentation (T2); • nomment l'influence de la forme et de la caractéristique de construction des matériaux sur le résultat final (T1); • reconnaissent des dommages (dispositifs endommagés, non stériles) et leurs causes et agissent en conséquence (T2); • nomment l'exigence des techniques de conditionnement et les documentent de manière professionnel (T2); • expliquent l'exigence des opérations de retraitement, de stockage et de transport adéquats des dispositifs médicaux stériles (T1); • expliquent l'utilisation, le mode opératoire et l'entretiens des stérilisateur sous pression de vapeur d'eau et nomment les ressources et les étapes du processus. Elles expliquent les limites de l'usage des stérilisateur à air chaud (T2); • nomment les différentes méthodes de validation / de contrôle, ainsi que les critères de la libération de charge et du temps de refroidissement (T1); • nomment l'obligation de l'archivage des données de stérilisation (T1); • expliquent l'importance du procédé de la stérilisation et évaluent les étapes de la préparation et de l'opération du retraitement au cabinet médical (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.

T1 connaissance et compréhension

T2 savoir-faire, application

T3 analyse + synthèse